

Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation

Camille Cassarini, Jean-Pierre Cassarino, Alizée Dauchy, Delphine Perrin

DANS **REVUE EUROPÉENNE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES** 2024/4 Vol. 40 , PAGES 13 À 34
ÉDITIONS **UNIVERSITÉ DE POITIERS**

ISSN 0765-0752

Date de mise en ligne : 07/02/2025

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2024-4-page-13?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.





Revue européenne des migrations internationales

vol. 40 - n°4 | 2024

Dans la fabrique des régimes de mobilités en Afrique

Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation

Mobility Regimes in Africa: Policies, Territorialities, Practices, and Regionalization

Regímenes de movilidad en África: políticas, territorialidades, usos y regionalización

Camille Cassarini, Jean-Pierre Cassarino, Alizée Dauchy et Delphine Perrin



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/remi/27153>

DOI : 10.4000/138i5

ISSN : 1777-5418

Éditeur

Université de Poitiers

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2024

Pagination : 13-34

ISBN : 978-23-81940-28-1

ISSN : 0765-0752

Référence électronique

Camille Cassarini, Jean-Pierre Cassarino, Alizée Dauchy et Delphine Perrin, « Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 40 - n°4 | 2024, mis en ligne le 31 décembre 2024, consulté le 04 février 2025. URL : <http://journals.openedition.org/remi/27153> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/138i5>



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation

Camille Cassarini¹, Jean-Pierre Cassarino²,
Alizée Dauchy³ et Delphine Perrin⁴

Ces quinze dernières années, dans le champ des études migratoires et frontalières, le « tournant » de l'externalisation a suscité un fort intérêt et a permis de penser de nombreuses situations ainsi que des transformations plus larges de l'espace migratoire euro-africain. Pourtant, malgré la consistance et la richesse des débats sur les conséquences de l'externalisation des frontières européennes sur le continent, certains angles morts de ces approches nous ont poussés à interroger ces processus d'un point de vue légèrement décalé, en grande partie hérité de la sociologie historique et comparée développée dans le sillage de Bayart (2022), mais aussi en mobilisant les outils de l'anthropologie politique, de la géographie des migrations et du droit. Ces perspectives s'ancrent également dans le sillon ouvert par d'autres initiatives, en particulier dans le dossier coordonné par Derrider et Pelckmans (2020) dans la revue *Anthropologie et Développement*. En effet, les travaux sur les frontières ont largement contribué à les saisir en vase clos et à les dissocier des transformations plus profondes que connaissent les États africains ces dernières années, tout en les coupant de leurs historicités et trajectoires propres, pour tenter de les relier à des transformations plus larges du régime global des frontières. Pourtant, rien, en définitive, n'exclut de penser ces deux processus comme étant intrinsèquement reliés : les États africains n'étant pas hors du monde, ils sont nécessairement soumis à des transformations plus larges qui les dépassent. Le champ des études frontalières constitue dès lors une nouvelle opportunité afin d'étudier l'action publique dans les pays « sous régime d'aide » (Lavigne Delville, 2017). C'est autour de cette problématique qu'ont émergé un colloque (« Interroger la construction des politiques migratoires africaines » organisé à Marseille les 16 et 17 septembre

1 Géographe, chargé de recherche, CNRS, MEAE, Aix Marseille Université, IRMC, Tunis, Tunisie ; camille.cassarini@gmail.com

2 Politiste, enseignant, Collège d'Europe, Varsovie, Pologne ; <https://orcid.org/0000-0003-0954-0559> ; jean.cassarino@coleurope.eu

3 Politiste, post-doctorante, Scuola di Studi Internazionali, Università di Trento, Trente, Italie ; <https://orcid.org/0000-0002-8283-4193> ; alise.dauchy@unitn.it

4 Juriste, chargée de recherche, IRD, Aix Marseille Université, LPED, Marseille, France ; delphine.perrin@ird.fr

2021), puis une série de séminaires menés depuis 2022 dans le cadre du collectif POMAF (étude des Politiques migratoires africaines)⁵, cherchant à la fois à établir un état du champ et à interroger différemment la construction des régimes de mobilité, selon la formule consacrée par Glick Schiller et Salazar (2013), mais à partir du continent africain.

Ces différentes discussions ont contribué à affiner nos questionnements initiaux, à les complexifier, tout en étant attentif à ne pas « réinventer la roue » et à s’inscrire dans des débats théoriques et conceptuels bien clairs. De l’étude des « politiques migratoires », notre collectif a progressivement ouvert la focale, pour tenter de ne pas perdre de vue l’enjeu des circulations, des mobilités et de leurs pratiques et donc les saisir de manière contingente en tant que régime. Glick Schiller et Salazar (2013) proposent une analyse des mobilités dans laquelle la migration et l’immobilité sont perçues comme des aspects interconnectés de la condition humaine. Cette approche remet ainsi en question toute pensée binaire (local/international, citoyen-nes/étranger-es) ainsi que la normalisation d’une relation fixe entre les individus et le territoire, en abordant les formes différentielles et multiples de pouvoir qui s’exercent à différents échelles géographiques et interconnectées. Ce « diagnostique du pouvoir » (Gaudette, cité par Glick Schiller et Salazar, 2013) prend en compte aussi bien les dynamiques de pouvoir globales que les micros-dynamiques au cœur des relations sociales. De ce fait, le terme de « régime » met en lumière à la fois la gouvernance mondiale des migrations, le rôle des États lorsqu’ils s’organisent régionalement ou pris individuellement, ainsi que les autres unités qui les composent. Il participe également à une compréhension historique des relations entre sociétés et des processus d’interdépendance entre les milieux rural et urbain.

Prenant acte du constat selon lequel la fabrique des régimes de mobilité en Afrique ne peut être dissociée des formes internationales et nationales de « gestion » des migrations, des usages locaux des politiques publiques de développement, des contestations et négociations liées aux initiatives d’intégration régionales, mais aussi des quêtes de centralité des États africains dans le contexte néolibéral, ce dossier thématique entend ouvrir quatre « chantiers », permettant de problématiser ces différentes dimensions. Le premier propose une lecture géographique des dynamiques de territorialisation des régimes de mobilité sur le continent, en interrogeant la manière dont différentes pratiques de contrôle, en particulier de refoulement, s’inscrivent dans des histoires plus longues que celle de l’externalisation des frontières. Le second propose une lecture centrée sur les usages politiques et locaux des régimes de mobilité construit à la faveur des politiques publiques de développement ces vingt dernières années. Le troisième propose d’interroger les dynamiques ambivalentes que provoque le frontalier dans la construction juridique et politique des espaces régionaux de libre circulation, à l’aune des nouvelles configurations politiques revendiquant un retour des souverainetés nationales. Enfin, le quatrième propose de questionner les engagements des États africains dans la mise en œuvre du frontalier à la lumière des transformations plus larges qu’ils connaissent dans le contexte économique et politique néolibéral.

5 Pour plus d’informations sur cette série de séminaire : <https://pomaf.hypotheses.org/>

La territorialisation des régimes de mobilité

Autorisons-nous ici un propos de portée générale sur le continent africain et ses migrations depuis la fin de la période coloniale : à l'instar des logiques migratoires mondiales, les mobilités humaines restent largement dictées par des différentiels économiques, eux-mêmes fondés sur les frontières nationales (Amselle, 1976). Loin de vouloir en tirer des conclusions sur l'organisation générale des mobilités africaines, ce premier point est intéressant dans la mesure où il permet de comprendre que la construction de certaines routes migratoires contemporaines, comme celles qui traversent le Sahara, procède majoritairement d'usages stato-nationaux de la migration de main d'œuvre (Pliez, 2002). Certains travaux ont souligné comment, à la suite des grandes sécheresses de 1969 à 1973 qui ont touché le Sahel, de jeunes Touareg nigériens prennent la route du nord pour aller travailler en Algérie ou en Libye, deux pays disposant de la rente pétrolière et cherchant à développer leurs prolongements sahariens (Bellil et Dida, 1995). L'évocation de cet exemple n'est pas anodine : la Libye constitue (avec la Côte d'Ivoire), dès les années 1960, l'un des plus grands espaces d'immigration du continent africain (Bredeloup et Pliez, 2005). L'arrivée de cette main-d'œuvre n'est pas le produit de dynamiques seulement locales : ces États la stimulent, l'encouragent et la contrôlent, déjà à cette époque. Au Sahara central, dès 1971, les autorités nigériennes et libyennes signent des accords de coopération économique stipulant que les autorités libyennes feront part de leurs besoins de main-d'œuvre par région et par secteur aux autorités nigériennes, qui réguleront l'entrée de cette main-d'œuvre depuis Agadez jusqu'aux postes frontières de Ghat et d'Al Katrun (Brachet, 2009a). L'Algérie signe également avec le Mali et le Niger des accords similaires, notamment dans le domaine agricole en 1963, même si la circulation de main-d'œuvre sera moins importante que dans le cas libyen. La signature de ces différents accords montre ainsi que, dès les années 1960, la question migratoire est placée sous le signe d'un usage utilitariste par les États et que, loin de la cantonner à l'informalité ou au jeu des acteurs locaux, les États cherchent à contrôler, réguler et organiser ces différentes mobilités en fonction de leurs besoins.

Ces quelques exemples nous invitent à éclairer un premier aspect important de l'évolution des régimes de mobilité sur le continent africain. Premièrement, à rebours de l'idée selon laquelle les États africains ne se seraient saisis que tardivement des enjeux de contrôle des migrations, et sous la pression des États européens (Bjarnesen et Bisong, 2023), ces différents cas montrent que, dès le début des années 1960, la question de la circulation de la main-d'œuvre est importante dans les relations bilatérales et multilatérales entre pays africains. Cette importance ne se traduit pas seulement sur le plan juridique ; elle se matérialise aussi sur les routes migratoires, puisque la Libye et l'Algérie, dès les années 1970, procèdent à des contrôles réguliers et cherchent à contenir ces flux autour de lieux d'enregistrement précis, marquant ainsi une volonté d'organiser et de superviser la mobilité des travailleurs et travailleuses étranger-es (Brachet, 2009b). Deuxièmement, ces différents accords répondent prioritairement à des besoins étatiques liés aux grandes orientations des politiques de développement mises en place par ces États à cette période : le développement industriel et agricole du Sahara, impulsé par les ambitions pétrolières de l'Algérie et de la Libye. Ces accords montrent que bien avant l'intensification des politiques de contrôle sous l'impulsion des États européens, les États africains étaient engagés dans différents dispositifs de contrôle et de régulation des mobilités.

Si les refoulements systématiques de migrant-es ouest-africain-es à Assamaka par les autorités algériennes sont particulièrement choquants⁶, ils ne sont en revanche pas nouveaux (Bredeloup, 1995). Depuis la Libye ou l'Algérie, les années 1980 révèlent la mise en œuvre des premières politiques de refoulement et d'expulsion de travailleurs et travailleuses étranger-es au Sahara. Ces pratiques, similaires en tout point à celles que l'on observe aujourd'hui dans l'ensemble du Maghreb, sont déjà appliquées par les forces de police, à la faveur de contingences politiques principalement nationales (Brachet, 2009b). En Algérie, les pratiques d'expulsion de travailleurs et travailleuses étranger-es commencent dès les années 1980, dans le cadre de politiques migratoires plus restrictives visant à nationaliser le marché du travail au Sahara algérien et à compenser les baisses d'investissements publics dans les secteurs agricole et industriel au sud du pays (Bensaâd, 2009b). Cela étant dit, le cas de l'Algérie reste moins significatif que celui de la Libye, qui usera à de très nombreuses reprises de l'expulsion comme variable d'ajustement de sa géopolitique régionale, tout en étant beaucoup plus dépendante de cette main-d'œuvre que ne l'était l'Algérie (dans les années 1980, presque la moitié de la population active en Libye était étrangère) (Perrin, 2009). Le point commun entre ces deux pays et ces politiques d'expulsion réside dans la crise économique liée au contre-choc pétrolier du milieu des années 1980. Ainsi, si les années 2000 sembleront inaugurer l'usage de la « migration » comme outil de menace dans les négociations avec les États européens, cet usage était, en réalité, déjà opératoire dans la géopolitique régionale dès les années 1980. Le principal changement que connaîtront les pratiques d'expulsions tient moins à leurs caractéristiques qu'à leur ampleur et à leur extension à de nouveaux lieux-frontières, construits à la faveur d'un intérêt renouvelé des États européens pour les migrations africaines.

Entre les années 1970 et le début des années 2000, la prégnance des circulations de main-d'œuvre entre le nord et le sud du Sahara, largement incitée par les États maghrébins, provoque deux changements majeurs dans la structuration du système migratoire africain. Le premier concerne les reconversions durables de certains groupes sociaux sahariens dans le secteur du transport (de personnes ou de marchandises) (Grégoire et Pellerin, 2019 ; Brachet *et al.*, 2011). Si ces transformations sont particulièrement notables au Niger et en Libye, elles se manifestent également, mais de manière moins forte, en Algérie, au Mali et au Tchad, où de nombreux groupes — notamment les Toubou et les Touareg — structurent les échanges transfrontaliers et participent à la consolidation de réseaux migratoires et commerçants très puissants (Bensaâd, 2009a). À Agadez, au Niger, les années 1990 voient une multiplication des agences de courtage et de transport, en réponse à une demande croissante de mobilité, faisant de la ville un véritable carrefour migratoire saharien. C'est de cette manière que la ville connaît une croissance démographique extrêmement forte et une spécialisation dans le secteur du transport de voyageurs et voyageuses qui devient notoirement connue. Le second changement majeur concerne l'extension progressive du bassin migratoire africain. Alors que les mouvements migratoires des années 1970 et 1980 étaient principalement circonscrits aux

6 Assamaan Abbas (2024) Des milliers d'Africains expulsés par l'Algérie en détresse au Niger, *Le Monde*, 10 juin, [en ligne]. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/06/10/au-niger-assamaka-porte-de-l-enfer-des-senegalais-chasses-d-algerie_6238507_3212.html

pays sahéliens, de nouveaux profils de migrant-es issues de pays plus éloignés, tels que le Cameroun, commencent à arriver au Niger et, plus largement, à traverser le Sahara dans les années 1990. Cette diversification des origines géographiques des migrant-es s'accompagne d'une complexification des routes et itinéraires migratoires, certaines convergeant vers le nord de l'Afrique (et parfois en direction de l'Europe), d'autres ouvrant de nouveaux sous-systèmes, notamment en lien avec la Côte d'Ivoire et le Nigeria (Brachet, 2009a).

Ces deux transformations sont particulièrement importantes pour saisir les logiques de fond des régimes de mobilité africains. En effet, si ces mobilités procédaient de volontés étatiques évidentes, leurs conséquences spatiales et migratoires ont suivi des logiques largement autonomes, échappant en grande partie au contrôle des États. Ces logiques autonomes ont autant concerné les transformations urbaines et migratoires de certaines villes (Tamanrasset, Agadez, puis d'autres comme Nouadhibou) que l'extension toujours plus grande de nouveaux réseaux migratoires à travers l'ensemble des sociétés africaines (Bredeloup, 2008). Toutefois, si ces transformations ne posaient qu'un nombre limité de problématiques aux États de la région (car, après tout, ces circulations migratoires servaient toujours un besoin de main-d'œuvre formel ou plus informel), elles ont commencé, à l'aube des années 2000, à inquiéter fortement les États européens et les ont incités à intégrer le contrôle des migrations à l'agenda des relations euro-africaines.

C'est ici que se pose la première pierre de l'interrogation qui est la nôtre sur les transformations contemporaines des régimes de mobilité en Afrique car, en réalité, et comme l'ont déjà montré de nombreux travaux (Cassarino, 2018b ; El Qadim, 2015 ; Kabbanji, 2013), la participation des États africains à cet agenda ne procède pas uniquement d'une contrainte et de l'asymétrie. D'un point de vue pratique, les politiques d'endiguement financées par l'Union européenne (UE) ne font que rejouer et recycler des outils classiques du contrôle migratoire, notamment l'ensemble des dispositifs d'éloignement comme la détention, le refoulement, etc. Les années 2000 inaugurent seulement une nouvelle dimension des régimes de mobilité : celle de leur territorialisation, notamment au sein des villes (Mezzadra et Neilson, 2013). Toutefois, une interrogation subsiste quant aux logiques et aux échelles au cœur de ces processus de territorialisation : souvent considérés comme « imposés » de l'extérieur, les dispositifs frontaliers, à échelle fine, révèlent une complexité d'acteurs (État, ONG, OIG) particulièrement forte et un enchevêtrement croisé de prérogatives et d'intérêts difficilement convergents. Ces dispositifs, s'ils s'apparentent parfois à de véritables interventions développementistes (Boyer *et al.*, 2020) (avec leur lot de controverses, de contradictions et de renoncements), ne sont pas pour autant des lieux-frontières internationalisés. En effet, à Agadez, Nouadhibou (Ould Moctar, 2023) ou plus récemment à Sfax, les interventions internationales liées à la mise en place des dispositifs frontaliers n'ont jamais tenu que par la participation et l'intérêt qu'ont pu trouver les acteurs locaux à leur (bonne ou mauvaise) mise en œuvre. Cette dernière pose fondamentalement la question de l'usage que des acteurs nationaux ou locaux font de ces initiatives dans leurs propres stratégies de pouvoir et de la manière dont ces usages questionnent l'accès à la mobilité.

Les régimes de mobilité à travers leurs usages politiques internes et externes : des instruments de nouvelles légitimités

L'analyse des régimes de mobilité dans ces lieux-frontières internationalisés ne peut ignorer le rôle des pouvoirs étatiques et des autres acteurs qui y sont ancrés. Étudier les régimes de mobilité par leurs « usages politiques » (Muller, 2000) invite à observer l'État « par le bas » et « en action » afin de reconsidérer les déterminismes des structures étatiques et de la gouvernance mondiale, pour admettre qu'elles n'opèrent que par la contingence des relations d'interaction, par les jeux complexes de localisation, de négociations et d'évitements entre acteurs à différentes échelles.

L'étude des usages politiques est ainsi une manière d'attirer l'attention sur la « matrice de l'action publique » (Eboko, 2015) pluri-acteurs et transnationale dans le domaine des politiques migratoires en Afrique et de reprendre dans le champ des migrations les questions soulevées par la socio-anthropologie du développement (Darbon et Provini, 2018 ; Lavigne Delville, 2017) telles que : pourquoi certains thèmes (la question du transit, du retour ou encore du trafic des migrant-es) structurent à un moment donné la façon de poser les problèmes ? Comment les croyances dans le succès, la cohérence et la nécessité des projets en matière de « gestion » des migrations se maintiennent et se reproduisent malgré les mises en causes sur le terrain et au regard de leurs effets ?

À cet égard le cas du Niger est particulièrement significatif. Avec la « crise migratoire » européenne en 2015, et suite au Sommet euro-africain de La Valette, entre 2016 et 2023, le Niger fut l'un des principaux partenaires et bénéficiaires d'un fonds fiduciaire « d'urgence » de l'UE contre les causes de la migration irrégulière⁷. En adoptant la Loi 2015-36 contre ce qui est qualifié de « trafic illicite de migrants », pendant sept ans l'État a criminalisé les personnes dont les activités facilitent les migrations d'une rive à l'autre du Sahara : convoyeur et transporteur mais aussi hébergeur-se, rabatteur et commerçant-es. En 2016, une première vague spectaculaire d'arrestation des transporteurs était mise en scène à Agadez, suivie jusqu'en 2023 de l'incrimination plus discrète, sur l'ensemble du territoire, des passeurs et passeuses « ordinaires », c'est-à-dire des individus eux-mêmes en situation de migration. Au regard de son impact économique, en particulier dans la région d'Agadez, ainsi que de ses conséquences sociales et humaines, l'adoption de la Loi 2015-36 a largement été interprétée comme le résultat d'une injonction européenne et de pressions variées exercées par les États membres, en particulier la France par l'entremise de ses projets en matière de justice pénale. Le 27 novembre 2023, l'abrogation de la loi contre le trafic de migrant-es, par le nouveau régime militaire en place, quatre mois après le coup d'État mené par le général Abdourahmane Tiani, semblait confirmer la thèse euro-centrée de l'externalisation, selon laquelle cette loi avait été adoptée sous contrainte et appliquée bon gré mal gré durant les présidences de Mahamadou Issoufou (2011-2021) et de Mohamed Bazoum (2021-2023). Pourtant, les archives de l'État nigérien font état d'autres considérations.

7 Commission européenne (2015) *Le président Juncker lance le fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique*, Communiqué de presse, 12 novembre, [en ligne]. URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_15_6055

En novembre 2013, Mohamed Bazoum alors ministre de l'Intérieur prend la décision de la fermeture des « ghettos » à Agadez et annonce des sanctions pour celles et ceux qui participent à ce qu'il qualifie de « filières criminelles » (Boyer *et al.*, 2020). Néanmoins, ces mesures ne sont que partiellement appliquées jusqu'à l'adoption et l'application de la Loi 2015-36 contre le trafic illicite de migrant-es à partir du mois de juin 2016. De 2013 à 2015, en raison de la faible portée juridique et sociale de l'Ordonnance de 2010 contre la traite des personnes⁸, c'est le registre lié au trafic de migrant-es qui est mobilisé au niveau national par différents acteurs — autorités gouvernementales et régionales, élu-es, associations de la société civile —, avant de s'imposer dans l'ordre juridique interne nigérien via l'adoption de la loi de 2015.

Dès 2014, le projet de loi contre le trafic illicite de migrant-es, fidèle au Protocole de Palerme⁹ ratifié par le Niger en 2009, est porté par le ministre de la Justice de l'époque, Marou Amadou. C'est cet ancien militant des organisations de la société civile nigérienne qui fait rédiger le projet de loi par les services compétents sous supervision de son cabinet, tel que le prévoit la procédure d'adoption d'un projet de loi par le gouvernement. La Commission des Affaires sociales et culturelles (CASC) de l'Assemblée nationale est quant à elle saisie au fond afin d'examiner le projet de loi relatif au trafic de migrant-es. Pour cela, les commissaires se sont réuni-es aux mois d'avril et mai 2015 et ont également rencontré des membres de la société civile et organisé une journée d'information parlementaire à l'Assemblée nationale pour la présentation du projet de loi. Le 8 mai 2015, la commission a fait plusieurs amendements directement intégrés au projet de loi, notamment la proposition de durcir les peines prévues dans le projet de loi, en allant jusqu'à trente ans d'emprisonnement¹⁰. Enfin, le 11 mai 2015, la séance plénière de l'Assemblée nationale a procédé à l'examen du projet de loi, les président-es des groupes parlementaires ont toutes invités leurs membres à voter en faveur du texte. Le vote d'ensemble s'est conclu par l'adoption unanime du texte avec quatre-vingt-deux voix pour, aucune abstention, ni vote contre.

La rapidité avec laquelle le projet de loi a été rédigé, adopté puis promulgué — entre le 20 mars 2014 et le 26 mai 2015 — a soulevé certaines interrogations, en particulier au regard des lacunes juridiques dont souffrait encore le texte avant son abrogation en 2023. Pour le gouvernement et les élu-es nigérien-nes, l'adoption de la loi contre le trafic illicite de migrant-es devait permettre de mettre fin aux drames de l'émigration et réduire drastiquement l'émigration nigérienne à des fins de mendicité — en particulier les migrations féminines originaires du sud-est du pays —, en sanctionnant les transporteurs qui conduisent les familles

8 République du Niger (2016) *Enquête sur les comportements, attitudes et pratiques des populations en matière de traite des personnes au Niger*, Rapport d'analyse, novembre 2016, [en ligne]. URL : https://justice.gouv.ne/images/2020/PDF/JusticeChiffres/Rapport_Enquete_CAP_Justice_Traite%20des_personnes_2016.pdf

9 Nations unies (2004) Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, in Nations unies, *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*, pp. 53-68, [en ligne]. URL : <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>

10 Rapport 316 CASC fait au nom de la Commission des Affaires sociales et culturelles sur le projet de loi relatif au trafic illicite de migrants, Assemblée nationale du Niger, 20 mars 2014.

nigériennes à destination de l'Algérie. Pourtant, le champ d'application de la Loi 2015-36 excluait les ressortissant-es nigérien-nes, faisant état d'une nouvelle forme d'utilisation extensive et abusive du Protocole de Palerme dans la lutte contre les migrations « irrégulières » (Perrin, 2020a). Conséquence directe de la loi, de 2015 à 2023, le pays a été divisé en deux. D'un côté, au Sud, un espace de circulation autorisé mais contrôlé pour les ressortissant-es de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les autres étranger-es disposant des documents de voyage requis ; de l'autre côté de cette ligne, au Nord, tout-e étranger-e était présumé-e se rendre en Libye ou en Algérie, et son transporteur était poursuivi selon les termes de l'article 10 de la loi contre le trafic qui prévoit « la sortie illégale » du Niger.

Démêler les fils de l'adoption de la loi contre le trafic illicite de migrant-es, en mettant en évidence l'émergence d'un nouveau récit national sur les migrations et les « filières criminelles », n'exclut pas le constat de l'usage politique des migrations de transit par le Niger dans sa politique étrangère pendant près de dix ans. En montrant sa détermination à contenir les populations étrangères sur son territoire, le Niger s'est appliqué à promouvoir les politiques européennes en l'échange d'intrants économiques, mais aussi — comme d'autres États avant lui (Cassarino, 2014) — afin de bénéficier d'une légitimité politique additionnelle comme appui externe à son propre agenda politique. À rebours de toute tentative d'explication univoque, l'étude de la loi de 2015 illustre de quelles manières agenda politique, controverses nationales, externalisation et instruments juridiques internationaux peuvent s'imbriquer dans la fabrique des régimes de mobilité. Enfin, cette lecture systémique permet également de mettre en perspective les raisons et les effets de l'abrogation de la loi contre le trafic, au mois de novembre 2023. Avant 2015, les migrations étaient socialement régulées par un assemblage d'acteurs privés et publics réunis dans l'organisation spatiale de la circulation et obligeant de diverses manières le passage par l'État (Brachet, 2009a). L'adoption de la loi de 2015 a étendu la clandestinité du transport en renforçant les formes d'évitement de l'État. Avec son abrogation, ces nouveaux acteurs du transport ne disparaissent pas, ils se superposent à ceux déjà existants. Dès lors, en l'absence de mesures d'accompagnement et de nouvelles réglementations pour encadrer les circulations humaines et marchandes à partir d'Agadez, il convient d'être prudent-e quant à la nouvelle séquence temporelle des politiques migratoires nigériennes. Seule une réelle reformulation de l'action politique en faveur de la libre-circulation au sein de l'Alliance des États du Sahel (AES) et de la CEDEAO et d'un plus grand respect des droits fondamentaux des personnes en migration, notamment aux frontières, représenterait une rupture vis-à-vis de politiques répressives et criminalisantes. Or, jusqu'à présent, le nouvel agenda politique semble avant tout enclin à démontrer qu'une rupture est en cours vis-à-vis de l'externalisation des frontières européennes au Niger. En outre, force est de constater que c'est la question des migrations féminines et des pratiques de mendicité qui continue d'occuper les nouvelles autorités nigériennes. En avril 2024, un comité interministériel de pilotage était mis en place pour organiser le rapatriement des Nigérien-nes installé-es dans d'autres

villes de la sous-région.¹¹

Finalement, au Niger comme dans d'autres contextes, l'analyse des régimes de mobilité par leurs usages politiques invite à tenir compte des controverses nationales et d'autres récits sur les mobilités que ceux qui opposent migrations légitimes et indésirables au niveau international. Le cas du Niger, de la loi de 2015 et de la nouvelle séquence politique ouverte par le changement de régime est d'autant plus pertinent qu'il questionne à plusieurs échelles, les ambivalences qui animent la construction des espaces de libre-circulation.

Une régionalisation contrariée des régimes de mobilité : libre circulation et souverainetés dans la CEDEAO

Les régimes de mobilité sont souvent associés à une région, d'autant que les systèmes régionaux facilitant la mobilité se sont développés au cours des trente à quarante dernières années. Précurseuse de telles réalisations en Europe ou en Amérique latine, la CEDEAO, créée le 28 mai 1975, a placé la mobilité intra-régionale au cœur de l'intégration régionale. L'organisation s'est appuyée sur un régime de mobilité invoqué comme pré-existant en même temps qu'elle a favorisé un régime de mobilité propre à la région qu'elle couvre. Elle est citée comme modèle en Afrique. Pourtant, ses protocoles n'ont pas été pleinement respectés par les États membres, les situations varient d'un pays à l'autre et les mobilités, en particulier par voie terrestre, sont entravées de multiples et récurrentes tracasseries aux frontières. En dépit de ces obstacles, 70 % des mobilités des Ouest-Africain-es se réalisent au sein de l'Afrique du l'Ouest (Héran, 2018)¹², combinant voies formelles et informelles (Arhin-Sam *et al.*, 2022), bien que l'informalité soit de plus en plus considérée comme de l'irrégularité (Perrin, 2020b).

En dehors de cet espace régional, les ressortissant-es CEDEAO ont une capacité de mobilité très limitée¹³. Même au sein de l'Afrique, elles et ils sont les moins bien pourvu-es.

Depuis une quinzaine d'années, les pays de la CEDEAO sont sous la pression de l'UE pour renforcer les contrôles afin d'empêcher les Ouest-Africain-es de se rendre en Europe et même vers le Maghreb, avec un impact sur la mobilité intra-régionale. Cet espace de souverainetés sous influence est marqué par une (ré)orientation des questions liées aux migrations, moins sur l'intra-CEDEAO, et davantage sur les retours forcés d'Europe, de Libye ou d'Algérie, le trafic de migrant-es, les drames en mer et dans le désert. Le débat politique est surtout axé sur les mobilités entre cet espace et l'extérieur, quantitativement moins pertinentes mais politiquement et émotionnellement marquantes.

11 Atafa Ahmadou (2024) Le Niger créé un Comité Interministériel pour le rapatriement des mendiants à l'étranger, *AirInfo*, 17 avril, [en ligne]. URL : <https://airinfoagadez.com/2024/04/17/le-niger-cree-un-comite-interministeriel-pour-le-rapatriement-des-mendiants-a-letranger/>

12 Voir aussi le rapport du DTM (Displacement Tracking Matrix) de l'OIM pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (décembre 2023).

13 Voir le classement de Passport Index : <https://www.passportindex.org/fr/byRank.php>

La mise en lumière de ces problématiques qui s’ancrent dans l’asymétrie des droits à la mobilité, en plus d’autres inégalités, accentue le gain politique à rejeter l’Occident, en particulier la France — image de l’impérialisme. Quatre États membres ont récemment connu des coups d’État (Guinée, Mali, Burkina Faso et Niger), dont les trois derniers ont annoncé quitter la CEDEAO. Les militaires au pouvoir partagent avec le gouvernement nouvellement élu au Sénégal une aspiration panafricaniste et souverainiste, qui influencent la manière d’aborder les mobilités régionales. Ceci accroît la tension existante entre le projet politique régional et l’expérience sociale de liberté de circulation/résidence d’une part et les expressions et revendications de souveraineté dans cet espace d’autre part.

Les souverainetés étatiques ont déjà une large place dans les accords CEDEAO, limitant la portée des engagements pris par ses quinze membres et la garantie des droits de leurs ressortissant·es. Par exemple, bien que le Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d’établissement du 29 mai 1979 garantisse la libre entrée (sans visa) au sein de la zone CEDEAO, il autorise les États-membres à refuser celle des étranger·es « entrant dans la catégorie des immigrants inadmissibles aux termes de leurs lois et règlements en vigueur »¹⁴. De même, la décision du 30 mai 1990 instituant une carte de résident pour les ressortissant·es CEDEAO laisse aux États le pouvoir discrétionnaire de la refuser¹⁵. À cette latitude inscrite au sein même des textes, s’ajoute la liberté que s’octroient les États membres de les appliquer ou non. Dix ans après la décision de créer une carte d’identité nationale biométrique CEDEAO à utiliser comme document de voyage à l’intérieur de la région¹⁶, seuls six pays la délivrent à leurs citoyen·nes et elle n’est pas reconnue aux frontières de tous les États-membres. On pourrait encore mentionner la récurrence des expulsions collectives, sans condamnation par l’institution, alors que celles-ci sont interdites par le droit de la CEDEAO¹⁷. Cette prédominance des États a pu être favorisée par l’UE qui, dans ses efforts pour inciter les gouvernements ouest-africains à contrôler les migrations, a privilégié les accords bilatéraux plutôt que la région (Arhin-Sam *et al.*, 2022)¹⁸. La primauté étatique s’est d’autant mieux ancrée que chacun des États-membres a vu son intérêt à saisir les opportunités offertes par une telle collaboration, sur un champ par ailleurs très concurrentiel en termes géopolitique tout autant que matériel (Perrin, 2020b ; Cassarino, 2018a).

La dissonance qui caractérise la CEDEAO, entre discours politiques et ressentis populaires unitaires d’une part, rigidités et résistances étatiques d’autre part est renforcée par l’association récurrente des « États-nations » africains à une « souveraineté incomplète ou factice »¹⁹. Est-ce la fragilité de ces États, les

14 Protocole A/P.1/5/79 article 4.

15 Décision A/DEC.2/5/90 article 15.

16 A/DEC.01/12/14.

17 A/SP1/7/86 article 13.

18 La CEDEAO a aussi été approchée en tant que telle par l’OIM, ce qui a mené à l’Approche commune sur les migrations en 2008, ou l’ONUDC pour favoriser l’adoption de plans régionaux contre le trafic de migrants et la traite des personnes.

19 Idir Mouloud (2022) Pour un renouveau du panafricanisme. Entrevue avec Amzat Boukari-Yabara, *Relations*, [en ligne]. URL : <https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/pour-un-renouveau-du-panafricanisme-entrevue-avec-amzat-boukari-yabara/?srsltid=AfmBOoqxjlmahLpcAF94RpDx5dt8F1bsTam44njZYuSp8Fqxvqg2r0xH>

insuffisances (voire l'artificialité) de leur construction nationale qui expliquent l'incapacité des leaders africains, et des populations, à se projeter dans une gouvernance réellement panafricaine, y compris dans l'espace ouest-africain ?

Aspirations décoloniales, entre regain du panafricanisme et montée des nationalismes

Le panafricanisme est intimement lié à la mobilité transnationale et à la diversité. En prônant l'union et la solidarité entre les Africain-es, il porte en lui une ambition de (libre) mobilité au sein de l'Afrique et en dehors.

Pourtant, près de la moitié des Africain-es (46 %) ont besoin d'un visa pour se rendre dans un pays du continent²⁰. L'Afrique de l'Ouest est la plus ouverte, mais, au sein même de la CEDEAO, on entend davantage d'appels à la souveraineté et aux contrôles sur les mobilités.

En réalité, panafricanisme et souverainisme vont de pair dans leur conception anticolonialiste et anti-impérialiste. Si les projets de libre circulation ont été récemment relancés à l'échelle ouest-africaine et continentale²¹ — avec le soutien de l'UE qui voit la mobilité intra-africaine comme un moyen de réduire la migration vers l'Europe —, la renaissance du panafricanisme est surtout associée à une demande d'émancipation vis-à-vis de l'Occident. Plusieurs facteurs se sont conjugués sur le continent — « Printemps arabes » en 2011 avec pour maître-mot la « dignité », mouvements nationaux dégagistes²² combinant rejet de la France et des dirigeants corrompus — s'alliant, comme au siècle précédent, aux combats des afro-descendant-es (« Black Lives Matter » après la mort de George Floyd en 2020) et les réactions face aux violences policières en France par exemple.

C'est dans ce contexte que se sont succédé les coups d'État dans la CEDEAO. Comme indiqué dans la section précédente, le nouveau régime au Niger a immédiatement, en 2023, abrogé la Loi 2015-36 contre le trafic de migrants, décriée pour avoir conduit à violer la libre circulation dans la CEDEAO. Il rétablissait ainsi une sorte de dignité bafouée par une loi considérée comme servant les intérêts de l'Europe. Avec le Burkina Faso et le Mali, le Niger a annoncé son départ de la CEDEAO qui l'avait menacé d'intervention militaire et placé sous sanctions. Sans renoncer à la libre circulation dans l'espace ouest-africain²³, le trio a créé en septembre 2023 sa propre AES, puis lancé la création d'un passeport biométrique commun, ainsi que la mise en complémentarité et l'autonomisation des économies.

20 Selon le Visa Openness Index de la Banque africaine de développement : <https://www.visaopenness.org/visa-openness-in-africa-2023-findings/>

21 Carte nationale CEDEAO en 2014, Passeport de l'Union africaine en 2016, etc.

22 Le mouvement « Y'en a marre » né en 2011 au Sénégal a inspiré des initiatives similaires dans d'autres pays ; le « Balai citoyen » au Burkina a participé au départ du président Blaise Compaoré en 2014 ; « France dégage » lancé en 2023 par un député sénégalais est repris par des manifestant-es de plusieurs pays.

23 Ils ne quittent pas l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) qui est aussi un espace de liberté de circulation, sur huit États, et ont décidé de maintenir le droit de circulation, de résidence et d'établissement des ressortissants CEDEAO sur leurs territoires.

Ce retour du discours émancipateur, s'il se proclame panafricaniste, relève davantage du dédagisme que du projet panafricain. Preuve en est qu'il s'accompagne d'une montée des nationalismes émergeant de la stigmatisation.

Les membres de l'AES figuraient déjà parmi les membres de la CEDEAO les moins ouverts aux Africain-es, avec une exigence large de visas²⁴. La confrontation entre discours panafricains et pratiques d'ouverture est toujours pleine de contradictions. Le Niger, par exemple, ne soumet les Ouest-Africain-es à aucune obligation de visa, mais souhaiterait limiter la liberté de ses citoyen-nés mendiant dans les pays voisins. Soucieux de son image qu'il estime ainsi dégradée, Niamey entend les rapatrier de gré ou de force, et obtenir que ces femmes et enfants soient empêché-es d'entrer sur les territoires voisins. Ainsi, cette mobilité de la mendicité (mobilité honteuse²⁵) est la source d'aspirations restrictives de la liberté des citoyen-nés, comme il y a dix ans (voir section précédente), mais mobilisant aujourd'hui des tenants souverainistes.

Un des pays approchés par le Niger, le Sénégal a vu récemment émerger des paroles xénophobes s'attachant singulièrement au contrôle des personnes et à la documentation. Ciblant la communauté guinéenne, un homme politique opportuniste profitant de l'instabilité du climat politique et social lié en 2024 au report des élections²⁶ a appelé à la préférence nationale dans le travail et la consommation, dénoncé l'impact des Guinéen-nés sur les salaires et « rappelé la nécessité d'un titre de séjour pour tous les étrangers sauf pour les ressortissants gambiens »²⁷. Ces propos ont trouvé un certain écho puisqu'ils ont été suivis, en contexte de Coupe d'Afrique des nations, d'une pétition réclamant l'expulsion des personnes sans titre de séjour²⁸, puis de la condamnation, par le tribunal de grande instance de Dakar, d'un rappeur guinéen pour séjour irrégulier²⁹. Quelques mois plus tôt, en juin 2023, une opération d'expulsion collective de Guinéen-nés avait fait grand bruit³⁰. Au-delà de la stigmatisation d'un groupe national — inattendue au pays de la teranga (hospitalité) —, ceci s'inscrit dans un climat d'aspirations à davantage de contrôle et d'ordre, déjà présent sous la présidence de Macky Sall, que l'on retrouve dans des attentes plus récentes vis-à-vis d'opérations de déguerpissement, voire d'expulsion d'étranger-es ouest-africain-es, tels que les Nigérien-nés.

Il est intéressant, dans ce contexte, de noter que le développement foudroyant de la biométrisation en Afrique de l'Ouest (cartes biométriques multi-fonctions, prise systématique des empreintes digitales aux aéroports par exemple) ne soulève aucune forme significative de résistance, liée à un éventuel souci de

24 Cf. Visa Openness Index.

25 Ce ressenti largement partagé montre que chaque citoyen-ne à l'étranger est considéré comme porteur et porteuse de l'image du pays tout entier, engageant sa réputation et mettant en jeu une part de souveraineté.

26 Tahirou Sarr, qui a créé le « Mouvement nationaliste sénégalais ».

27 https://www.senenews.com/actualites/titre-de-sejour-tahirou-sarr-cree-une-plateforme-appellee-rend-moi-mon-identite_489923.html

28 Lancée en janvier 2024, la pétition a recueilli près de 7 000 signatures : <https://www.change.org/p/le-s%C3%A9n%C3%A9gal-aux-s%C3%A9n%C3%A9galais>

29 <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240424-s%C3%A9n%C3%A9gal-le-blogueur-guin%C3%A9en-djibril-agi-sylla-condamn%C3%A9-pour-s%C3%A9jour-irr%C3%A9gulier>

30 <https://guineenews.org/expulsion-de-guineens-au-senegal-ce-que-nous-devons-retenir/>

protection des données personnelles. Sans doute parce qu'elle est avant tout présentée comme un élément clé de la bonne gouvernance, de l'accès à un état civil et aux droits (Awenengo Dalberto *et al.*, 2018). Au Sénégal, il avait été envisagé d'associer la géolocalisation à la carte nationale d'identité biométrique alors en cours de réalisation³¹. La biométrisation répond dans une certaine mesure à une extension des velléités de maîtrise des individus, que ne renient pas les nouveaux dirigeants. Tout en pouvant être considérée comme un atout de souveraineté, dans la mesure où elle permet de « marquer » et de suivre les citoyen-nes où qu'elles et ils se trouvent, la biométrisation est affichée comme une condition à l'extension de la libre mobilité, celle-ci apparaissant comme un impératif du système économique capitaliste qui réclame la suppression des obstacles à la circulation des acteurs économiques et financiers.

L'intensité et la « normalité » des mobilités dans l'espace ouest-africain, liés à un profond sentiment de co-appartenance, s'accompagnent d'un nationalisme révélant le succès du concept d'État-nation qui tend à figer les identités, tout en étant capable d'intégrer la diversité. La montée du nationalisme et du souverainisme a pour socle le désir d'émancipation, le besoin de dignité dans les rapports avec l'Occident, vis-à-vis duquel l'asymétrie des droits à la mobilité s'affiche quotidiennement, tant l'Afrique de l'Ouest est ouverte au monde entier tandis qu'elle reste exclue de la découverte et du voyage.

Lorsque l'on considère les éléments de souveraineté associés aux États ouest-africains, il est tentant d'y voir de l'incomplétude. Confronter souveraineté et régime de mobilité permet d'éclairer la manière dont les États tentent de combler les failles. Le contrôle des frontières et des migrations apparaît comme le critère de l'« État moderne » de réception, qui séduit nombre de dirigeants africains, mais la capacité de mobilité des ressortissant-es est aussi révélatrice de la souveraineté de l'État d'origine, de la manière dont cette souveraineté peut s'imposer aux États tiers pour garantir la liberté des citoyen-nes. La puissance du passeport reflète la puissance diplomatique. En contribuant à entraver la mobilité de leurs nationaux, certains États ouest-africains révèlent une souveraineté défaillante, celle d'un pays dont les ressortissant-es ont une capacité limitée, qu'ils tentent de compenser par un contrôle accru sur les frontières, sur les étranger-es et sur leurs propres ressortissant-es. Comme il sera montré dans la section suivante, la gouvernance des migrant-es est intimement liée à celle des nationaux.

Les régimes de mobilité au prisme des rapports altérés entre États et sociétés

La coopération en matière de gouvernance migratoire se situe, aujourd'hui, dans un cadre d'interactions complexe où s'imbriquent des questions géostratégiques et politiques dépassant de loin ladite gestion des flux migratoires ou le contrôle des frontières. Pour la plupart des pays nord-africains et subsahariens, la gouvernance migratoire constitue un moyen d'atteindre d'autres objectifs géopolitiques et non une fin en soi. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que, compte tenu de la manière dont ils ont su se réappropriier le discours gestionnaire en

31 Compte-rendu de la commission des lois sur le projet de Loi 2016-05 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO.

matière de contrôle des flux migratoires, leurs manœuvres ont également joui du blanc-seing de leurs voisins européens, au détriment du respect des libertés fondamentales et de principes que d'aucuns croyaient supérieurs.

Un équilibre de la violence alliant reconnaissance des conventions internationales en matière de respect et de protection des droits fondamentaux, d'une part, et violations répétées de ces mêmes conventions internationales, d'autre part, s'est peu à peu normalisé dans les rapports entre les pays africains et européens (Cassarino, 2018a). Le cas du Niger évoqué précédemment ne constitue qu'un exemple. Les violences et mauvais traitements à l'encontre des migrant-es ont également été documentés par les associations de défense des droits humains et par les agences de l'Organisation des Nations unies ; qu'il s'agisse des migrant-es expulsé-es collectivement à la frontière entre l'Algérie et le Niger (Dauchy, 2020), ou de celles et ceux refoulé-es vers la frontière tuniso-libyenne, ou encore de celles et ceux qui tentent de survivre dans des conditions déplorables, dans des camps de fortune situés dans la forêt de Gourougou surplombant Nador et l'enclave de Melilla. Les exemples abondent. Que ces violations du droit international, documentées et avérées, n'engendrent aucune sanction de la part des autorités nationales, ni aucune crispation dans les relations diplomatiques avec leurs voisins européens ne surprend plus. En revanche, il est frappant d'observer que plusieurs pays européens considèrent l'Algérie, le Maroc et la Tunisie comme des « pays tiers sûrs », à savoir des pays où, en vertu des critères énoncés dans l'article 38 de la directive européenne sur les procédures communes d'octroi et de retrait de la protection internationale (juin 2013)³², le principe de non-refoulement est respecté conformément à la Convention de Genève. Ces mêmes critères précisent également qu'un pays tiers sûr respecte l'interdiction, conformément au droit international, « de prendre des mesures d'éloignement contraires à l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Par ailleurs, le « label » pays tiers sûr implique que toute personne peut solliciter le statut de réfugié et être reconnue comme tel. Si ce statut est accordé, les réfugié-es pourront bénéficier d'une protection conformément à la Convention de Genève.

Or, la réalité sur le terrain semble contredire l'évaluation faite par plusieurs pays européens. Par exemple, au Maghreb, arrestations sommaires, expulsions collectives en dehors de tout cadre légal (Gadem, 2018 ; Cassarini et Geisser, 2023) et déplacements internes forcés de migrant-es voire de demandeurs et demandeuses d'asile enregistré-es auprès des bureaux du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), raids policiers contre les migrant-es (Garavoglia *et al.*, 2022 ; Refugees International, 2023), flou administratif quant à la procédure même de demande d'asile en raison de l'absence d'un cadre juridique clair y afférant, accès difficile aux soins médicaux, marginalisation sociale et isolement dans des camps de fortune aux conditions d'hygiène indignes de la personne humaine, sont à l'ordre du jour.

La prégnance de cet équilibre de la violence s'est imposée comme un mal nécessaire dont les pays européens se sont accommodés afin de ne pas remettre en

32 Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte), 26 juin 2013, [en ligne] consulté le 22/09/2024. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0032>

cause leurs projets d'externaliser le contrôle et l'endiguement des flux migratoires, en collaboration avec les pays du Maghreb, que ces derniers collaborent ou non. Enfin, cette violence concerne non seulement les étranger-es mais également les nationaux des pays du Maghreb.

Toutefois, pour mieux comprendre ces développements inédits, il est nécessaire de porter un regard plus global où interviennent des facteurs structurels, dont on ne peut plus faire l'économie. Ces développements s'inscrivent tous dans un contexte de libéralisation économique marqué par l'accentuation des inégalités régionales et sociales dans les pays nord-africains et subsahariens, la baisse des subventions énergétiques et alimentaires afin de réduire les dépenses publiques, la hausse inflationniste des prix à la consommation, les tensions croissantes entre pouvoirs exécutif et judiciaire, le retrait progressif de l'État social et la crise des systèmes de pension, le contrôle de la masse salariale dans le secteur public pour recomposer les dépenses publiques et alléger les pressions sur le budget de l'État, les réformes du Code du travail et la déréglementation des politiques du marché de l'emploi exposant une jeunesse, hautement qualifiée ou non, aux incertitudes professionnelles et à la précarité.

À l'instar de leurs voisins européens, la politisation de l'immigration et du travail des étranger-es est un fait avéré dans les pays d'Afrique (Lendja Ngnemzué, 2014 ; Perrin, 2020b ; Cassarini et Geisser, 2023) qui permet, entre autres, de spectaculariser la centralité de l'État au moyen de mesures visant à renforcer son rôle dans la réglementation accrue des politiques migratoires. Déréglementation des politiques du marché de l'emploi, d'une part, et réglementation accrue des politiques migratoires, d'autre part, constituent les deux faces d'une même médaille permettant de réifier l'interventionnisme d'État et de ses institutions à l'heure où le contrat social subit des changements majeurs impulsés par les programmes de réformes économiques et financières drastiques, exigées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Souligner ce lien de continuité entre déréglementation des politiques du marché de l'emploi et recul progressif de l'État, d'une part, et réglementation accrue des politiques migratoires, d'autre part, peut bousculer le sens commun. Or, ce lien de continuité invite à repenser la gouvernance des migrations comme un espace ultime d'expression de l'autorité étatique, donc comme moyen de refonder un contrat social altéré par des années d'appel à accentuer des réformes néolibérales dans les pays du continent africain ; appel auquel ces derniers ne peuvent plus se soustraire. À l'instar de l'Égypte (Ikram et Nassar, 2022), sous l'actuel gouvernement d'Abdelfattah El-Sissi, les réformes visant à réduire la masse salariale dans le secteur public et à alléger la charge des subventions énergétiques et alimentaires sont déjà à l'œuvre dans les pays du Maghreb central. À titre d'exemple, les caisses de compensation sont l'objet de critiques intenses en provenance des instances financières internationales, pour leur coût sur les dépenses publiques. Il est vrai que leur impact sur la réduction de la pauvreté est loin de faire l'unanimité. Toutefois, plusieurs analystes semblent partager l'idée selon laquelle on ne peut réduire la fonction des caisses de compensation à leur seul coût budgétaire. Leur suppression ou rabais peut engendrer des coûts sociaux et politiques ayant de fortes répercussions sur les couches sociales les plus vulnérables en raison de la baisse du pouvoir d'achat et des salaires (Akesbi, 2006 ; Jouili, 2021). La hausse des cours mondiaux du pétrole et des denrées alimentaires, aggravée par la crise de la COVID-19 et la guerre en Ukraine, ont fortement alourdi le poids des caisses

de compensation sur le budget des États au Maghreb, rendant la nécessité de redéfinir la liste des produits subventionnés, et d'appliquer des dispositifs ciblés au profit de certains ménages, plus impérieuse que par le passé.

La citoyenneté à l'épreuve du néolibéralisme

C'est précisément dans ce contexte de crises économiques et de restrictions budgétaires, sujet aux conflits sociaux et au mécontentement social (Melliti, 2022 ; Taleb, 2022), que la réglementation accrue des migrations internationales dans les États du Maghreb central acquiert une dimension remarquable. Cette dernière ne relève pas seulement de la sécurisation ou de la spectacularisation du contrôle violent exercé par les autorités étatiques à l'encontre des étranger-es. Cette autre dimension émane du besoin de discipliner une société dans son ensemble, dont les rapports avec l'État et ses institutions ont été altérés ou sont sur le point de l'être encore plus en raison de la succession de crises, du retrait progressif de l'État-providence, de l'affaiblissement perceptible du dialogue social, du chômage endémique et d'un secteur public qui ne peut plus assumer son rôle de principal pourvoyeur d'emplois. Instiller dans l'esprit des citoyen-nes l'illusion qu'en limitant les droits des travailleurs et travailleuses migrant-es et des demandeurs et demandeuses d'asile, elles et ils seront protégé-es contre la perte de leurs propres droits sociaux et économiques fait partie intégrante de cette dimension disciplinaire. Démontrer que l'État est présent, en dépit de son recul de l'économie et des restrictions budgétaires touchant les services publics, est également inhérent à cette dimension qui demeure intrinsèquement liée aux dérives populistes et xénophobes observées, depuis plusieurs années.

Certes, cette dimension disciplinaire est perceptible, depuis plusieurs décennies, dans d'autres régions du monde, en Europe notamment (Morice, 1997 ; Standing, 2011 ; Hansen, 2018). Cela dit, dans les États du continent africain, elle se manifeste au croisement de deux dynamiques mises en exergue dans cette étude. À l'échelle internationale, et à la différence des pays européens, les États africains peuvent capitaliser sur leur repositionnement stratégique. En raison de ce repositionnement, ils peuvent également compter sur le fait que leurs « voisins » européens (UE et États membres inclus) sauront s'accommoder des dérives populistes, voire autoritaires, qui touchent la région, au risque de trahir leurs propres valeurs et principes démocratiques. L'objectif primordial consiste à coopérer, au-delà des intérêts divergents, des coûts et bénéfices asymétriques, et par-delà la réalisation des engagements réciproques. À l'échelle nationale, le culte de la force et de la coercition continuera de l'emporter sur le respect effectif des droits humains — ceux des étranger-es comme ceux des citoyen-nes (Zagaria, 2019 ; Melliti, 2022) — tant qu'il constitue l'espace ultime d'expression de l'autorité étatique.

Conclusion

Les politiques migratoires et les mobilités en Afrique révèlent des dynamiques complexes où les interactions entre États, sociétés et acteurs internationaux jouent un rôle déterminant. Les régimes de mobilité en Afrique peuvent être décryptés à travers les quatre dimensions interdépendantes identifiées : 1) l'utilitarisme étatique et la territorialisation des frontières ; 2) les usages politiques

internes et externes des régimes de mobilité ; 3) les tensions entre régionalisation et souverainetés nationales ; et 4) les rapports altérés entre États et sociétés.

Ces dimensions, bien que distinctes, s'entrelacent et éclairent les mécanismes qui façonnent la gouvernance des mobilités sur le continent. Loin d'être isolées les unes des autres, elles forment un tout cohérent permettant de comprendre les logiques sous-jacentes aux ajustements, transformations et structures des régimes de mobilité en Afrique. Analyser les mobilités à travers ce prisme multidimensionnel permet de dépasser une lecture strictement technique des politiques migratoires pour en révéler les implications politiques, sociales et économiques. Ces dimensions mettent en lumière la nécessité d'une approche plus inclusive et équilibrée des mobilités, capable de concilier souveraineté étatique, intégration régionale et respect des droits des migrant·es et demandeurs et demandeuses d'asile.

Les frontières africaines, souvent héritées de la colonisation, sont devenues des instruments centraux de la souveraineté étatique et de la gestion des flux migratoires. Elles ne constituent pas de simples démarcations géographiques, mais peuvent, en revanche, être utilisées par les États comme des outils de contrôle et de régulation multiformes, répondant à des impératifs sécuritaires, économiques ou diplomatiques. Ce phénomène de « territorialisation » transforme les frontières en espaces stratégiques où se jouent des enjeux multiples, notamment ceux liés aux mobilités transfrontalières. Par exemple, le renforcement des contrôles dans le Sahel où les fermetures sporadiques de frontières traduisent cet utilitarisme étatique. Cette territorialisation n'est toutefois pas exempte de contradictions, car elle perturbe des dynamiques de mobilité transfrontalière essentielles à la survie économique de nombreux groupes sociaux.

Les régimes de mobilité ne se limitent pas à la gestion des flux migratoires : ils servent aussi à légitimer l'action des États. À l'échelle interne, ils répondent à des attentes sociopolitiques, comme la lutte contre l'immigration dite « irrégulière » ou la sécurisation des territoires. À l'échelle externe, ils deviennent des outils de coopération internationale, souvent dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec des acteurs comme l'UE.

Malgré les ambitions affichées par des organisations régionales comme la CEDEAO, la mise en œuvre de politiques de libre circulation reste entravée par les priorités souverainistes des États membres. Les engagements pris en faveur de l'intégration régionale se heurtent souvent à des politiques protectionnistes ou à des préoccupations sécuritaires. Les restrictions imposées aux travailleurs et travailleuses migrant·es ou les tensions économiques entre États membres témoignent de cette contradiction. Ces blocages fragilisent les régimes de mobilité régionaux, tout en reflétant une méfiance persistante entre les États, malgré une rhétorique d'intégration.

Enfin, les politiques migratoires révèlent des fractures profondes, voire grandissantes, entre les États et leurs citoyen·nes. La criminalisation des mobilités et les pratiques répressives envers les migrant·es nourrissent et disciplinent à la fois des sentiments d'injustice et d'exclusion sociale et économique. En Afrique, comme en Europe, l'État a renforcé son interventionnisme en matière migratoire alors qu'il s'est progressivement retiré du contrôle direct de son économie à la

suite des réformes néolibérales et des restrictions budgétaires imposées par les bailleurs de fonds internationaux. C'est dans ce contexte que les personnes migrantes deviennent les boucs émissaires alimentant des discours politiques populistes, d'une part, et que les rapports entre États et sociétés subissent une transformation sans précédent dont l'issue ne laisse présager rien de bon pour le respect des droits fondamentaux, ceux des migrant-es comme ceux des citoyen-nes, d'autre part.

Références bibliographiques

Akesbi Najib (2006) Les subventions alimentaires : Le pire ou le moins mauvais système pour lutter contre la pauvreté ?, *Critique économique*, 18, pp. 3-10.

Amselle Jean-Loup (1976) *Les migrations africaines ; réseaux et processus migratoires*, Paris, François Maspero.

Arhin-Sam Kwaku, Bisong Amanda, Jegen Leonie, Mounkaila Harouna and Zanker Franzisca (2022) The (in)formality of mobility in the ECOWAS region: The paradoxes of free movement, *South African Journal of International Affairs*, 29 (2), pp. 187-205.

Awenengo Dalberto Séverine, Banégas Richard et Cutolo Armando (2018) Biomaîtriser les identités ? État documentaire et citoyenneté au tournant biométrique, *Politique africaine*, 4 (152), pp. 5-29.

Bayart Jean-François (2022) *L'énergie de l'État : Pour une sociologie historique et comparée du politique*, Paris, La Découverte.

Bayart Jean-François (1989) *L'État en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard.

Bellil Rachid et Dida Badi (1995) Les migrations actuelles des Touaregs du Mali vers le sud de l'Algérie (1963-1990), *Études et documents berbères*, 13, pp. 79-98.

Bensaâd Ali (2012) L'immigration en Libye : une ressource et la diversité de ses usages, *Politique africaine*, 125 (1), pp. 83-103.

Bensaâd Ali (2009a) Le Sahara et la transition migratoire entre Sahel, Maghreb et Europe, *Outre-Terre*, 23 (3), pp. 273-287.

Bensaâd Ali (2009b) L'immigration en Algérie : Une réalité prégnante et son occultation officielle, in Ali Bensaâd Dir., *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes*, Paris, Karthala, p. 13-42.

Bjarnesen Jesper and Bisong Amanda (2023) Africa without Borders, in Daniel Makina and Dominic Pasura Eds., *Routledge Handbook of Contemporary African Migration*, London, Routledge, pp. 329-345.

Boyer Florence, Ayouba Tinni Bachirou et Mounkaila Harouna (2020) L'externalisation des politiques migratoires au Niger. Une action publique opportuniste ?, *Anthropologie & développement*, 51, pp. 103-119.

Brachet Julien (2009a) *Migrations transsahariennes : vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant.

Brachet Julien (2009b) Irrégularité et clandestinité de l'immigration au Maghreb. Cas de l'Algérie et de la Libye, in Ali Bensaâd Dir., *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes*, Paris, Karthala, pp. 109-135.

- Brachet Julien, Choplin Armelle et Pliez Olivier** (2011) Le Sahara entre espace de circulation et frontière migratoire de l'Europe, *Hérodote*, 142 (3), pp. 163-182.
- Bredeloup Sylvie** (2008) L'aventurier, une figure de la migration africaine, *Cahiers internationaux de sociologie*, 125 (2), pp. 281-306.
- Bredeloup Sylvie** (1995) Tableau synoptique : expulsions des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954-1995), *Mondes en Développement*, 23 (91), pp. 117-121.
- Bredeloup Sylvie et Pliez Olivier** (2005) Migrations entre les deux rives du Sahara, *Autrepart*, 36 (4), pp. 3-20.
- Cassarini Camille et Geisser Vincent** (2023) Une politisation en devenir ? L'immigration subsaharienne dans les tourments d'une xénophobie stratégique, *Afrique(s) en mouvement*, 2 (6), pp. 72-81.
- Cassarino Jean-Pierre** (2021) De l'autre côté du miroir : comprendre l'informel dans la politique migratoire européenne, *Migrations Société*, 4, pp. 43-56.
- Cassarino Jean-Pierre** (2018a) Beyond the criminalisation of migration: A non-western perspective, *International Journal of Migration and Border Studies*, 4 (4), pp. 397-411.
- Cassarino Jean-Pierre** (2018b) Le gouvernement des migrations en Tunisie : Vers un nouveau paradigme ?, in Amin Allal et Vincent Geisser Éd., *Tunisie : Une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?*, CNRS Éditions, pp. 295-309.
- Cassarino Jean-Pierre** (2014) Channelled policy transfers: EU-Tunisia interactions on migration matters, *European Journal of Migration and Law*, 16 (1), pp. 97-123.
- Choplin Armelle Streiff-Fénart Jocelyne and Segatti Aurélia** (2012) *The Challenge of the Threshold: Border Closures and Migration Movements in Africa*, Lanham, Maryland, Lexington Books.
- Darbon Dominique et Provini Olivier** (2018) Penser l'action publique en contextes africains : les enjeux d'une décentralisation, *Gouvernement et action publique*, 7, pp. 9-29.
- Dauchy Alizée** (2020) La loi contre le trafic illicite de migrant-es au Niger. État des lieux d'un assemblage judiciaire et sécuritaire à l'épreuve de la mobilité transnationale, *Anthropologie & développement*, 51, pp. 121-136.
- Derrider Marie et Pelckmans Lotte (Coords.)** (2020) Dossier : Perspectives ouest-africaines sur les politiques migratoires et sécuritaires européennes, *Anthropologie et Développement*, [en ligne]. DOI : <https://doi.org/10.4000/anthropodev.917>
- Eboko François** (2015) *Repenser l'action publique en Afrique. Du sida à l'analyse de la globalisation des politiques publiques*, Paris, Karthala.
- El Qadim Nora** (2015) *Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/ Union européenne*, Paris, Dalloz.
- Gadem** (2018) *Expulsions Gratuites*, [en ligne]. URL : <https://www.gadem-asso.org/expulsions-gratuites/>
- Garavoglia Matteo, Holgado Youssef Hassan et Culmone Giovanni** (2022) Expulsés d'Italie, Bradés par la Tunisie, *Nawaat : Magazine trimestriel alternatif*, pp. 8-16.

Gary-Toukara Daouda (2007) Côte d'Ivoire, 1970 : des charters pour migrants africains, *Plein droit*, 72 (1), pp. 25-28.

Gaudette Pascal (2013) Jembe hero: West African drummers, global mobility and cosmopolitanism as status, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 39 (2), pp. 295-310.

Glick Schiller Nina and Salazar Noel B. (2013) Regimes of Mobility across the Globe, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 39 (2), pp. 183-200.

Grégoire Emmanuel et Pellerin Mathieu (2019) Les échanges transsahariens au fil du temps et des aléas politiques, *Hérodote*, 172 (1), pp. 153-169.

Hansen Peo (2018) Asylum or Austerity? The "Refugee Crisis" and the Keynesian Interlude, *European Political Science*, 17 (1), pp. 128-139.

Héran François (2018) L'Europe et le spectre des migrations subsahariennes, *Populations et Sociétés*, 558, pp. 1-4.

Ikram Khalid and Nassar Heba (Dirs.) (2022) *The Egyptian Economy in the Twenty-first Century: The Hard Road to Inclusive Prosperity*, Le Caire, The American University in Cairo Press.

Jouili Moustapha (2021) La Caisse générale de compensation en Tunisie : l'impasse d'un mécanisme de régulation artificiel, *Mondes en développement*, 196 (4), pp. 123-140.

Kabbanji Lama (2013) Migration et développement : quelles politiques menées en Afrique subsaharienne ?, in Cris Beauchemin, Lama Kabbanji, Papa Sakho et Bruno Schoumaker Dirs., *Migrations africaines : le codéveloppement en questions*, Paris, Armand Colin, p. 41-90.

Lavigne Delville Philippe (2017) Pour une socio-anthropologie de l'action publique dans les pays « sous régime d'aide », *Anthropologie & développement*, 45, pp. 33-64.

Lendja Ngnemzue Ange Bergson (2014) Politisation du travail des étrangers : Repenser la variable « sans-papiers », *Politique africaine*, 133, pp. 69-92.

Losch Bruno (2000) Coup de cacao en Côte d'Ivoire : Économie politique d'une crise structurelle, *Critique internationale*, 9 (1), pp. 6-14.

Melliti Imed (Éd.) (2022) Économies morales de l'injustice : Terrains maghrébins et français, Tunis, IRMC-Karthala.

Mezzadra Sandro and Neilson Brett (2013) *Border as Method, or, the Multiplication of Labor*, Durham, Duke University Press.

Morice Alain (1997) Dans les laboratoires de l'exploitation : Les travailleurs étrangers aux avant-postes de la précarité, *Le Monde Diplomatique*, janvier, pp. 18-19.

Muller Pierre (2000) L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique, *Revue française de science politique*, 50 (2), pp. 189-208.

Ould Moctar Hassan (2023) Autonomy within entanglements: Illegalised migrants, the EU border regime, and the political economy of Nouadhibou, Mauritania, *Environment and Planning D: Society and Space*, 41 (1), pp. 56-73.

Perrin Delphine (2020a) Smuggling of migrants: The misused spirit of the Palermo Protocol, in the light of the Nigerien experience, *Border Criminologies*, [online] last check on 28/09/2024. URL: <https://www.law.ox.ac.uk/research-subject-groups/centre-criminology/centreborder-criminologies/blog/2020/05/smuggling>

Perrin Delphine (2020b) Dynamiques juridiques et politiques autour des mobilités en Afrique méditerranéenne et sahélienne : inspirations, ambitions et contraintes, *Migrations Société*, 1 (179), pp. 75-89.

Perrin Delphine (2009) Les migrations en Libye, un instrument de la diplomatie kadhafienne, *Outre-Terre*, 23 (3), pp. 289-303.

Pliez Olivier (2002) Vieux réseaux et nouvelles circulations entre les deux rives du Sahara, *Méditerranée*, 99 (3), pp. 31-40.

Refugees International (2023) *Abuse, Corruption and Accountability: Time to reassess EU & US Migration Cooperation with Tunisia*, November, [online]. URL: <https://d3jwam0i5codb7.cloudfront.net/wp-content/uploads/2023/11/Tunisia-Report-November-2023.pdf>

Standing Guy (2011) *The precariat: The new dangerous class*, Londres, Bloomsbury Academic.

Stiti Samir (2019) De l'effectivité des accords bilatéraux de réadmission ratifiés par l'Algérie, *Revue des études sur l'effectivité de la norme juridique*, 3 (1), pp. 230-242.

Taleb Marouen (2022) Les « territoires de l'injustice » : Regards « décentralisés » des jeunes des marges frontalières tunisiennes, in Imed Melliti (Éd.), *Économies morales de l'injustice : Terrains maghrébins et français*, Tunis, IRMC-Karthala, pp. 123-153.

Zagaria Valentina (2019) The morally fraught harga: Migration blame games in a Tunisian border town, *The Cambridge Journal of Anthropology*, 37 (2), pp. 57-73.

Camille Cassarini, Jean-Pierre Cassarino, Alizée Dauchy et Delphine Perrin

Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation

Au cours des deux dernières décennies, les études sur les migrations et les frontières en Afrique ont considérablement évolué, notamment à la lumière de l'externalisation des politiques migratoires européennes. Ce phénomène a marqué un véritable tournant dans l'analyse des mobilités en Afrique. Cependant, une approche trop focalisée sur les impacts des politiques européennes a parfois éclipsé d'autres dimensions essentielles des politiques migratoires sur le continent. Cet article propose une analyse multidimensionnelle en intégrant des perspectives géographiques, politiques, juridiques et socio-anthropologiques afin de mieux comprendre la complexité des régimes de mobilité en Afrique. Dans cet article, nous présentons quatre dimensions principales à travers lesquelles se manifestent ces régimes : la territorialisation des frontières, l'instrumentalisation politique des mobilités, les tensions entre intégration régionale et souverainetés nationales, et les rapports altérés entre États et sociétés.

Mobility Regimes in Africa: Policies: Territorialities, Practices, and Regionalization

Over the past two decades, research on migration and borders in Africa has undergone significant evolution, particularly in light of the externalization of European migration policies. This phenomenon has represented a genuine turning point in the analysis of mobility dynamics in Africa. However, an overly narrow focus on the impacts of European policies has sometimes overshadowed other essential dimensions of migration policies across the continent. This article proposes a multidimensional analysis integrating geographical, political, legal, and socio-anthropological perspectives to better grasp the complexity of mobility regimes in Africa. In this article, we present four key dimensions through which these regimes manifest: the territorialization of borders, the political instrumentalization of mobilities, the tensions between regional integration and national sovereignties, and the altered relationships between states and societies.

Regímenes de movilidad en África: políticas, territorialidades, usos y regionalización

En las dos últimas décadas, la investigación sobre migraciones y fronteras en África ha experimentado una evolución significativa, particularmente a la luz de la externalización de las políticas migratorias europeas. Este fenómeno ha marcado un verdadero punto de inflexión en el análisis de las dinámicas de movilidad en África. Sin embargo, un enfoque excesivamente centrado en los impactos de las políticas europeas ha eclipsado en ocasiones otras dimensiones esenciales de las políticas migratorias en el continente. Este artículo propone un análisis multidimensional integrando perspectivas geográficas, políticas, jurídicas y socioantropológicas, con el fin de comprender mejor la complejidad de los regímenes de movilidad en África. En este artículo, presentamos cuatro dimensiones principales a través de las cuales se manifiestan estos regímenes: la territorialización de las fronteras, la instrumentalización política de las movili-dades, las tensiones entre la integración regional y las soberanías nacionales, y las relaciones alteradas entre los Estados y las sociedades.